

Les choses, depuis lors, ont été en augmentant. D'après le journal "The New Orleans" Picayune, (10 mars 1857, nous voyons que dans une seule session de la Cour de Comté, siégeant à Dedham (Massachussets), dernier terme de 1856 ou premier de 1857, onze divorces ont été prononcés pour cette seule petite circonspection, dont sept ayant pour cause l'adultère.

La France elle-même a fait la triste expérience de cette législation.

La loi de la séparation de corps fut supprimée en 1792 par la loi des 20-25 septembre qui lui substitua le divorce. Conservée avec répugnance par les auteurs du Code Civil, cette loi est tombée dans les premiers jours de la Restauration, emportant les malédictions du grand nombre.

"Le législateur, dit M. Mougarrède, baron de Fayet, avait si bien perdu de vue tous ses devoirs, qu'il n'avait pas même considéré les effets de cette loi sur les intérêts civils. A cette époque pourtant tous les arrangements de famille étaient fondés sur les clauses du contrat de mariage."

"Les mouvements furent à peine aperçus, tant on fut frappé de l'avalissement rapide du mariage lui-même, dont les engagements avaient si longtemps paru non moins inviolables que ceux qui ont été formés par la nature entre les pères et les enfants."

"On a pu reconnaître alors toute la force de nos institutions sociales. Une puissance existait encore, que la puissance temporelle aurait vainement tenté de soumettre à son influence; elle savait trop bien qu'on ne pouvait ordonner la diffamation au Pontife de la nouvelle loi. Le mariage indissoluble, affermi par un tel appui, a opposé son antique dignité aux atteintes impies du Législateur. De là ce principe de résistance qui s'est manifesté de toute part et qui laissait le Législateur sans excuse, parce qu'il attestait que la conscience sociale exerçait encore un grand empire. De là cette flétrissure imprimée aux époux qui s'étaient laissé séduire par ses lois de licence, et qui ne pouvaient faire distinguer dans